

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL****Séance du 19 avril 2021****Présents :****M. E. DOSOGNE, Bourgmestre ffs-Président du Conseil communal.****M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. A. DELEUZE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****~~Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.~~****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre en titre, Conseiller.****M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, M. Ch.****PIRE, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, ~~Mme L.~~****~~CORTHOUTS, M. J. ANDRÉ, Mme A. RAHHAL, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS,~~****~~Mme L. BOUAZZA, Mme S. GAILLARD, Mme P. DIRICK-CALMANT, Conseillers.~~****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

Absente et excusée : Madame M. DOCK, Présidente du Conseil.***Absente en début de séance, entre au point 5 : Madame la Conseillère CORTHOUTS.*****Séance publique**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Madame la Présidente.

*
* *

N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL - ACCEPTATION.

Le Conseil,

Ayant pris connaissance du mail du 24 mars 2021 par lequel Monsieur Philippe CHARPENTIER présente la démission de son mandat de Conseiller communal.

Accepte la démission de Monsieur Philippe CHARPENTIER de son mandat de conseiller communal.

N° 2 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE - ACCEPTATION.

Le Conseil,

Ayant pris connaissance du mail du 23 mars 2021 par lequel Madame Géraldine DELFOSSE présente la démission de son mandat de Conseillère communale.

Accepte la démission de Madame Géraldine DELFOSSE de son mandat de conseillère communale.

*
* *

Madame la Conseillère DIRICK-CALMANT entre en séance.

*
* *

N° 3 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNALE EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL DÉMISSIONNAIRE.

Le Conseil,

Considérant qu'en séance de ce jour, ladite Assemblée a accepté la démission de Monsieur Philippe CHARPENTIER de son mandat de conseiller communal notifiée par mail en date du 24 mars 2021,

Vu la lettre du 30 mars 2021 par laquelle Monsieur Albert HEINE, Conseiller communal suppléant, premier en ordre, déclare renoncer à son mandat de conseiller communal,

Attendu que, dès lors, Madame Pascale CALMANT, née à Huy, le 16 février 1966, domiciliée rue Axhelière, 37, à 4500 - HUY, est la suppléante suivante en ordre utile, figurant sur la liste IDHuy; que celle-ci n'a perdu aucune des conditions d'éligibilité, ni pour la fonction exercée, ni par parenté et alliance,

Considérant que rien ne s'oppose à la prestation de serment de Madame Pascale CALMANT et à son installation en qualité de conseillère communale,

INVITE Madame Pascale CALMANT à assister à la séance et à prêter, entre les mains de Madame la Présidente du Conseil, le serment prescrit par l'article 1er de la loi du 1er juillet 1860 : "*Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*".

En foi de quoi, Madame Pascale CALMANT est déclarée installée en qualité de conseillère communale. Son nom s'inscrit en dernière position au tableau des préséances.

*
* *

Madame la Conseillère GAILLARD entre en séance.

*
* *

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNALE EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE DÉMISSIONNAIRE.**

Le Conseil,

Considérant qu'en séance de ce jour, ladite Assemblée a accepté la démission de Madame Géraldine DELFOSSE de son mandat de conseillère communale notifiée par mail du 23 mars 2021,

Attendu que, dès lors, Madame Sandrina GAILLARD, née à Huy, le 24 octobre 1972, domiciliée rue Petit Bois, 29, à 4500 - HUY, est la suppléante, en ordre utile, figurant sur la liste Ecolo; que celle-ci n'a perdu aucune des conditions d'éligibilité, ni pour la fonction exercée, ni par parenté et alliance,

Considérant que rien ne s'oppose à la prestation de serment de Madame Sandrina GAILLARD et à son installation en qualité de conseillère communale,

INVITE Madame Sandrina GAILLARD à assister à la séance et à prêter, entre les mains de Madame la Présidente du Conseil, le serment prescrit par l'article 1er de la loi du 1er juillet 1860 : "*Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*".

En foi de quoi, Madame Sandrina GAILLARD est déclarée installée en qualité de conseillère communale. Son nom s'inscrit en avant dernière position au tableau des préséances.

*
* *

Madame la Conseillère CORTHOUTS entre en séance.

*
* *

Après les prestations de serment, Monsieur le Bourgmestre ff annonce que le Collège a décidé d'offrir un cadeau d'adieu aux conseillers sortants. Pour Monsieur Charpentier, Monsieur le Bourgmestre ff lui offre le livre récemment sorti sur la sidérurgie en Wallonie ainsi qu'un mix de bières locales (Korus et St-Mengold). Pour Madame Delfosse, Monsieur le Bourgmestre ff présente l'ouvrage de la restauratrice Arabelle Meirlaen ainsi que

le même assortiment de bières. Il explique que ces cadeaux sont à disposition des anciens conseillers à l'Hôtel de Ville.

Madame Delfosse et Monsieur Charpentier remercient l'ensemble des conseillers pour les moments passés et pour ce beau cadeau d'adieu.

Monsieur le Bourgmestre ff souhaite ensuite rendre un hommage à Monsieur le Docteur Mitiku Belachew, récemment décédé :

« Monsieur le Ministre, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs, Le 7 avril dernier, nous apprenions le décès de Monsieur Mitiku Belachew à l'âge de 78 ans. Chirurgien au CHR de Huy, il y avait pratiqué, en 1993, la première opération au monde de placement d'un anneau gastrique par laparoscopie pour le traitement de l'obésité. Si cette technique opératoire l'a fait connaître dans le monde entier, c'est avant tout par son extraordinaire parcours qu'il aura marqué l'ensemble de celles et ceux qui ont eu la chance de le connaître. Né dans une famille de 9 enfants, il a d'abord été berger jusqu'à l'âge de 12 ans dans un village situé à 3.000 mètres d'altitude. Suite à la mort de son frère, alors qu'il ne savait ni lire ni écrire, il rejoint Addis-Abeba où il se scolarise. En 7 années à peine, il boucle alors ses études primaires et secondaires avant de décrocher une bourse d'étude en Belgique. C'est ainsi qu'à 19 ans, il arrive à Liège pour étudier la médecine. Ne connaissant pas le français, il l'apprend alors en 3 mois à l'aide d'un simple dictionnaire de traduction. La suite vous la connaissez... Néanmoins, si c'est effectivement en Belgique qu'il a fait toute sa carrière, Mitiku Belachew n'a jamais oublié ses origines. C'est ainsi qu'il a organisé de nombreuses missions chirurgicales en Ethiopie mais surtout qu'il a construit, avec son association SALAMTA, un dispensaire et une école dans son village natal afin que les enfants de Wonchi puissent avoir accès à de meilleures conditions de vie. Vous l'aurez compris, Mitiku était un citoyen du monde, un insatiable globe-trotter en quête de malades à soigner dont la modestie, l'empathie et la discrétion n'avaient d'égale que son immense gentillesse, sa tolérance et sa générosité. Mitiku Belachew aura marqué le monde de la médecine, notre ville, dont il était citoyen d'honneur, mais aussi et surtout, toutes celles et ceux qui ont eu la chance de la croiser. Je me fais donc le porte-parole de l'ensemble des membres de ce Conseil communal pour présenter nos plus sincères condoléances à sa famille, à ses amis ainsi qu'à toutes celles et ceux qui l'appréciaient. »

N° 5 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DE STATTE - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉNOVATION URBAINE.**

Monsieur le Bourgmestre ff invite Monsieur GEDEAH et Madame NINANE, du Bureau AGORA, à présenter le projet de rénovation urbaine de Statte. Ceux-ci projettent, sur l'écran partagé, une présentation power-point. A l'issue de cette présentation, Monsieur le Bourgmestre ff les remercie pour cette présentation et le beau travail accompli.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle souhaite également dire un mot d'accueil aux nouvelles conseillères et les félicite. Elle remercie également Monsieur Charpentier pour tout ce qu'il a apporté et Madame Delfosse, qui est une grande défenderesse de l'écologie. Elle leur souhaite le meilleur. Elle revient ensuite au sujet du point abordé. C'est un projet magnifique de rénovation urbaine et elle se réjouit d'en voir la concrétisation. Elle souhaite poser quelques questions au Collège : il y a, en ce qui la concerne, une incompréhension des délais. Agora a rentré des fiches le 30 mars, il y a 3 ans, et il n'y a pas encore eu une seule concrétisation. C'est vrai que la DGO4 a traîné mais toutes les fiches ne sont pas subsidiées, comme la signalisation ou la verdurisation par exemple et le Collège aurait pu avancer. Il y avait une promesse de faire une fiche par an. Il en est de même pour la dynamisation du quartier par des événements, la lutte contre les dépôts de déchets, les citoyens entendent parler de ce dossier depuis 2013 et certains ont déjà revendu leur bien.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il se réjouit de ce dossier qui faisait partie également de son programme électoral. Cela fait déjà 5 ans et les choses ont évolué. En ce qui concerne le stationnement, la solution proposée semblait une bonne idée mais quand on voit ce qu'il advient du parking de la SNCB on peut avoir des craintes. Au final, il demande si l'on peut avancer sans crainte que la SNCB ne fasse payer ce parking également. Sinon, il demande quand cela va se mettre en place. Les habitants ont envie

d'avoir du concret. Il est important de faire vivre les deux rives.

Madame la Conseillère DIRICK-CALMANT demande à son tour la parole. Elle souligne le travail collaboratif et citoyen important lancé par Monsieur GEORGE et le Service. C'est un projet magnifique.

Monsieur le Bourgmestre en titre explique que ce dossier lui tient particulièrement à coeur et il comprend l'impatience et il la partage. C'est un dossier de longue haleine. Le dossier doit d'abord être sélectionné par le SPW puis par le Gouvernement wallon. La Région a fait des remarques sur le périmètre qu'on dû réadapter. Les fiches ne sont pas immuables. Le Collège a mené un travail de réappropriation du quartier avec des interventions de la Prévention et du Centre culturel et cela a porté ses fruits. Le dernier tournant se passe aujourd'hui, le dossier devra être soumis à la Région pour pouvoir avancer. Il rappelle que des choses se sont déjà concrétisées comme l'Agora Space à Saint-Etienne-au-Mont. On s'attelle à revivifier le quartier de Statte.

Monsieur l'Echevin DELEUZE ajoute que c'est un projet de longue haleine et que les choses sont maintenant écrites et qu'il est possible de passer à la réalisation. Il s'agira d'un investissement de 4,7 millions pour la Ville et de 11 millions de subvention, il faut, dans l'ordre, commencer par les priorités. Cela va durer de longues années. La volonté de la majorité est de poursuivre.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande ce qu'il en est de sa question relatives aux primes.

Monsieur le Bourgmestre ff répond qu'il n'y pas de problème pour le moment, le projet de la rue du Perron est prévu avec du stationnement.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il pensait au stationnement des habitants mais pas de celui des navetteurs. Si les habitants peuvent toujours aller dans le parking de la SNCB cela ira mais si la SNCB fait comme à Huy et rend ce parking payant ,cela deviendra problématique.

Monsieur le Bourgmestre ff répond que ce parking n'est pas beaucoup plus près que celui qui sera rue du Perron. Il remercie Agora pour leur présentation et le travail. Il en profite pour annoncer un point en urgence qui va être envoyé par mail à l'ensemble des conseillers par Monsieur le Directeur général.

*
* *

Le Conseil,

Vu les dispositions de l'ancien CWATUP (notamment son article 173) portant sur les opérations de rénovation urbaine, transposés dans les dispositions de l'actuel CoDT (notamment son article D.V.14),

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi, par la Région wallonne, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 1er, alinéa 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi, par la Région wallonne, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine,

Vu les délibérations du Conseil communal de Huy du 8 octobre 2013 et du 10 juin 2014 visant la réalisation d'une opération de rénovation urbaine sur le quartier de Statte,

Vu les délibérations du Collège communal du 28 septembre 2015 et du Conseil communal du 13 octobre 2015 d'attribuer le marché de services relatif à l'étude du dossier de rénovation urbaine au bureau Agora sa de Bruxelles et de solliciter une subvention régionale,

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2016 octroyant une subvention à la Ville de Huy pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine,

Vu la délibération du Conseil communal du 11 octobre 2016 désignant les membres de la Commission locale de rénovation urbaine et fixant son règlement d'ordre intérieur,

Considérant l'évolution de la mission menée par le bureau Agora sa et la Commission locale de rénovation urbaine,

Considérant la délibération du Collège du 16 décembre 2016 approuvant les enjeux et les objectifs de développements du quartier,

Considérant la délibération du Collège communal du 10 mars 2017 concernant la proposition de modification du périmètre initial,

Considérant la délibération du Collège communal du 2 juin 2017 approuvant l'esquisse du schéma directeur de rénovation urbaine ciblant les principales zones d'intervention,

Considérant l'ensemble du dossier de rénovation urbaine, incluant les fiches-projet, du 30 mars 2018 établi par le bureau Agora sa,

Considérant qu'en l'absence d'avis officiel émis par la DGO4 (aujourd'hui "Direction de l'aménagement opérationnel et de la Ville") sur l'évolution du dossier, malgré de nombreux rappels, le Collège a décidé, en séance du 5 juillet 2019 de poursuivre la procédure (cette opération étant primordiale pour le quartier de Statte),

Considérant ainsi qu'en séance du 16 septembre 2019, nous avons approuvé la modification du périmètre de rénovation urbaine du quartier de Statte et le dossier de rénovation urbaine du 30 mars 2018 établi par le bureau Agora sa,

Considérant que ce dossier a ensuite fait l'objet d'une analyse par les services de l'administration régionale; que plusieurs échanges (réunion et mails) ont permis de soulever diverses remarques (notamment concernant la pertinence de certaines interventions projetées ou la potentielle part de travaux subsidiables); que le dossier a donc été revu en ce sens,

Considérant ainsi l'ensemble du dossier de rénovation urbaine, incluant les fiches-projet, du 24 mars 2021, adapté par le bureau Agora sa (voir pièces jointes),

Sur proposition du Collège communal e sa séance du 29 mars 2021,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) d'approuver le dossier de rénovation urbaine du 24 mars 2021, établi et adapté par le bureau Agora sa,

2) de charger le Collège communal d'envoyer, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 et de la convention accompagnant l'arrêté ministériel du 25 janvier 2016, le dossier de rénovation urbaine au SPW-DAOV, en vue de son approbation par le Gouvernement.

N° 6 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - RECRUTEMENT D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL AU SERVICE INTERVENTION.**

Monsieur le Bourgmestre ff expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Cela fait plusieurs fois que l'on a ce type de problème. Il demande s'il y a une explication.

Monsieur le Bourgmestre ff répond que, lors du premier appel, un des candidat sélectionné avait renoncé pour raisons familiales.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique des membres du personnel des services de police, dénommé ci-après Arrêté PJPoI, particulièrement les articles VI.II.8 à 40,

Considérant qu'en date du 26 février 2019, le Conseil de police a décidé d'ouvrir deux emplois d'inspecteurs principaux dans le cadre de la mobilité 2019-01,

Considérant que ces deux emplois n'ont pas été pourvus lors des cycles de mobilité 2019-01 et 2020-03,

Considérant que la zone a publié à nouveau un emploi d'inspecteur principal au service interventions lors du cycle de mobilité 2020-05 erratum,

Considérant que la Direction du Recrutement et de la Mobilité a publié, dans le cadre du cycle de mobilité 2020-05 erratum, l'appel sérié 7245, en vue du recrutement d'un inspecteur principal au service Interventions,

Considérant que cet appel a recueilli deux candidatures, à savoir celle de :
 - MAES Aline, matricule 446405518, de Villers-Le-Bouillet
 - DUFOING Fabian, matricule 441056471, de Warnant-Dreye,

Considérant qu'aucun brevet n'était requis pour l'emploi et qu'aucun candidat ne bénéficiait d'une priorité statutaire,

Vu l'article VI.II.28 de l'Arrêté PJPol, disposant que la comparaison des titres et mérites des candidats qui entrent en ligne de compte pour l'emploi à attribuer par mobilité s'effectue sur base de :

- leur candidature,
- leur dossier de mobilité,
- les résultats des modalités de sélection choisies conformément à l'article VI.II.21,

Considérant les candidatures et dossiers de mobilité,

Considérant que la commission de sélection locale s'est réunie le 12 mars 2021,

Considérant que cet entretien avait pour but de définir, non l'aptitude générale à exercer la fonction de policier, mais bien l'aptitude particulière des candidats à la fonction d'inspecteur principal au service Interventions de la zone de police de Huy,

Considérant qu'à cette fin, divers critères sont pris en considération, dont la présentation, l'expérience professionnelle par rapport à la fonction envisagée, la connaissance des spécificités de la zone, la motivation pour l'emploi postulé, la concordance avec le contexte social hutois et les valeurs telles que définies au plan zonal de sécurité,

Considérant que l'aptitude au contact, la flexibilité, la résistance au stress, la prise de responsabilité, la capacité à collaborer avec d'autres services, le souci de se tenir informé, la capacité à exercer la fonction relais, la capacité d'écoute et la connaissance des dispositions essentielles de la loi sur la fonction de police, le respect des principes démocratiques en général et la liberté de l'individu en particulier ont également été évalués,

Considérant qu'à l'issue de l'entretien, la commission de sélection locale a déclaré les deux candidats INAPTES à l'emploi postulé,

Considérant le procès-verbal de la commission de sélection du 12 mars 2021,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide de faire sien le P.V. de la commission de sélection et de charger la zone de police de ré-ouvrir l'emploi lors du prochain cycle de mobilité 2021-02.

N° 7 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - REMPLACEMENT DU PARE-FEU PRINCIPAL - APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €),

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Considérant le cahier des charges n° ZP HUY 2021_001, relatif au marché "Remplacement du pare-feu principal" établi par la Zone de Police,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.000,00 € HTVA,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 330/742-53 de l'exercice extraordinaire de 2021,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° ZP HUY 2021_001 et le montant estimé du marché "Remplacement du pare-feu principal", établis par la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.000 € HTVA.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 330/742-53 de exercice extraordinaire de 2021.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 8 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UN PASSAGE PROTÉGÉ POUR PIÉTONS QUAI DE COMPIÈGNE (N617) - ABROGATION DE SA DÉLIBÉRATION DU 22 DÉCEMBRE 2020 ET AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32,

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant

les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2002 relative aux passages pour piétons,

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise de charge de la signalisation,

Vu sa délibération du 22 décembre 2020, instaurant la création d'un passage protégé pour piétons quai de Compiègne (N617), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 47, soit au niveau de la B.K. 30.449,

Vu le courrier du 29 janvier 2021, émanant de l'Agent d'approbation de nos dossiers au Service Public de Wallonie - Département de la réglementation et de la Régulation des Transports, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, à Namur, attestant que sa délibération du 22 décembre 2020 ne peut être approuvée, étant donné que ce type de mesure ne peut faire l'objet d'un règlement complémentaire de suppléance et que donc, il revient au gestionnaire de voirie (SPW) de prendre ce règlement,

Vu le courrier du 12 mars 2021, par lequel le Service Public de Wallonie - Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Liège, à Liège, nous soumet, pour avis, un projet d'Arrêté Ministériel instaurant la création d'un passage pour piétons, avec îlot refuge, quai de Compiègne (N617), au niveau de la B.K. 30.449,

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'abroger sa délibération du 22 décembre 2020 susvisée et d'émettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté Ministériel susvisé nous transmis par le S.P.W.,

Considérant la présence d'un hôtel, de bâtiments administratifs et d'arrêts de bus des TEC à proximité de l'emplacement souhaité pour la création de la traversée piétonne,

Considérant que la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à hauteur de l'emplacement souhaité pour la création de cette traversée,

Considérant qu'il s'avère indispensable de permettre aux piétons se rendant dans les lieux précités de traverser la voirie régionale en toute sécurité,

Considérant, dès lors, le bien-fondé de la proposition faite par le S.P.W.,

Considérant que le quai de Compiègne (N617) est une voirie régionale,

Vu l'Audit de Sécurité date du 6 mars 2020, établi par le Service Public de Wallonie,

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseillère en Mobilité,

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police,

Sur proposition du Collège communal en date du 29 mars 2021,

Statuant à l'unanimité,

ARRETE sa délibération susvisée du 22 décembre 2020, instaurant la création d'un passage protégé pour piétons quai de Compiègne (N617), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 47, soit au niveau de la B.K. 30.449, est abrogée.

DECIDE d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet d'Arrêté Ministériel proposé le 12 mars 2021, par le Service Public de Wallonie - Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Liège, à Liège, instaurant la création d'un passage pour piétons, avec îlot

refuge, quai de Compiègne (N617), au niveau de la B.K. 30.449.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME - COMPTE POUR L'EXERCICE 2020 - REPORT - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier et annonce que les points 9 à 15, inscrits à la présente séance, sont en fait des reports de délais.

*
* *

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2020, de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame doit être analysé par le service de l'Evêché de Liège la semaine du 30 mars 2021,

Considérant le délai de retour des pièces justificatives et que l'analyse dudit compte par le service des Finances ne saurait être effectuée avant l'arrêt de l'ordre du jour du prochain conseil communal (le 6 avril 2021),

Considérant que l'avis de l'Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2020 - REPORT - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2020, de la fabrique d'église de Saint-Pierre doit être analysé par le service de l'Evêché de Liège la semaine du 30 mars 2021,

Considérant le délai de retour des pièces justificatives et que l'analyse dudit compte par le service des Finances ne saurait être effectuée avant l'arrêt de l'ordre du jour du prochain conseil communal (le 6 avril 2021),

Considérant que l'avis de l'Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Saint-Pierre

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA SARTE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2020 - REPORT - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2020, de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarte doit être analysé par le service de l'Evêché de Liège la semaine du 30 mars 2021,

Considérant le délai de retour des pièces justificatives et que l'analyse dudit compte par le service des Finances ne saurait être effectuée avant l'arrêt de l'ordre du jour du prochain conseil communal (le 6 avril 2021),

Considérant que l'avis de l'Evêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarte.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-JULIEN - COMPTE POUR L'EXERCICE 2020 - REPORT - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2020, de la fabrique d'église de Saint-Julien doit être analysé par le service de l'Evêché de Liège la semaine du 30 mars 2021,

Considérant le délai de retour des pièces justificatives et que l'analyse dudit compte par le service des Finances ne saurait être effectuée avant l'arrêt de l'ordre du jour du prochain conseil communal (le 6 avril 2021),

Considérant que l'avis de l'Evêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Saint-Julien.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN - COMPTE POUR L'EXERCICE 2020 - REPORT - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2020, de la fabrique d'église de Saint-Germain doit être analysé par le service de l'Evêché de Liège la semaine du 30 mars 2021,

Considérant le délai de retour des pièces justificatives et que l'analyse dudit compte par le service des Finances ne saurait être effectuée avant l'arrêt de l'ordre du jour du prochain conseil communal (le 6 avril 2021),

Considérant que l'avis de l'Evêché est une pièce nécessaire au dossier afin

d'approuver ledit compte;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Saint-Germain.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE GIVES - COMPTE POUR L'EXERCICE 2020 - REPORT - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2020, de la fabrique d'église de Gives doit être analysé par le service de l'Évêché de Liège la semaine du 30 mars 2021,

Considérant le délai de retour des pièces justificatives et que l'analyse dudit compte par le service des Finances ne saurait être effectuée avant l'arrêt de l'ordre du jour du prochain conseil communal (le 6 avril 2021),

Considérant que l'avis de l'Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Gives.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-GERTRUDE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2020 - REPORT - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2020, de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude doit être analysé par le service de l'Évêché de Liège la semaine du 30 mars 2021,

Considérant le délai de retour des pièces justificatives et que l'analyse dudit compte par le service des Finances ne saurait être effectuée avant l'arrêt de l'ordre du jour du prochain conseil communal (le 6 avril 2021),

Considérant que l'avis de l'Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte,

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de la Sainte-Gertrude.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - DIMINUTION DES COMPENSATIONS PLAN MARSHALL - PROCÉDURE CONTENTIEUSE - RÉGION WALLONNE - DEGRÉ D'APPEL - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Pour lui, cela aura valu la peine d'entendre sa remarque le mois dernier sur l'erreur qui est réparée aujourd'hui.

Monsieur le Bourgmestre en titre annonce que, comme le mois dernier, il ne participera pas au vote.

*
* *

Monsieur le Bourgmestre en titre COLLIGNON, vu ses fonctions ministérielles, ne participe pas au vote pour ce point.

*
* *

Le Conseil,

Vu sa décision n°14 du 26 février 2019 autorisant le Collège communal à ester en justice en vue de se joindre à la commune de Wanze pour contester la décision de la Région de diminuer le montant des compensations accordées suite aux mesures prises dans le cadre du plan Marshall,

Vu la prise d'acte par le Collège communal en date du 15 février 2021,

Vu le courrier du 3 février 2021 de Me Bertrand, conseil de la Ville, nous transmettant copie du jugement prononcé par le Tribunal de Première Instance de Namur le 29 janvier 2021 dans ce dossier,

Considérant que le Tribunal confirme sa compétence matérielle mais, alors que le Tribunal avait semblé ne pas insister sur cet aspect lors de l'audience des plaidoiries en raison de la jurisprudence majoritaire, déclare la demande de la Ville de Huy irrecevable au motif que l'autorisation d'ester en justice n'a pas été produite en temps utile,

Considérant que Me Bertrand propose de porter la contestation en degré d'appel, d'autant que dans l'intervalle, le Tribunal sera certainement amené à se prononcer sur l'action similaire diligentée par la commune de Wanze,

Considérant que Me Bertrand s'engage à prendre en charge le coût de l'inscription de la requête d'appel,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que : « Le collège communal est chargé : ... 7° des actions judiciaires de la commune, soit en demandant, soit en défendant »,

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que : « Le collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du Conseil communal »,

Vu sa décision n°8 du 22 mars 2021 autorisant le Collège communal à interjeter appel du jugement du 29 janvier 2021 susvisé,

Considérant qu'une coquille s'est glissée dans cette délibération, mentionnant un jugement du Tribunal de Liège alors qu'il s'agit d'un jugement du Tribunal de Namur, de telle sorte qu'il convient de revoter le point,

Statuant à l'unanimité,

AUTORISE le Collège communal à interjeter appel du jugement du 29 janvier 2021

(référence RG 20/397/A) rendu par le Tribunal de Première Instance de Namur dans le dossier opposant la ville de Huy à la Région Wallonne relatif à la diminution des compensations plan Marshall.

*
* *

Monsieur le Bourgmestre en titre COLLIGNON rentre en séance.

*
* *

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION, PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE, DU BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA ZONE DE POLICE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de l'arrêté du 29 janvier 2021 de Monsieur Hervé Jamar, Gouverneur de la Province de Liège, décidant d'approuver le budget de la Zone pour l'exercice 2021 tel que voté par le Conseil Communal le 22 décembre 2020.

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - DISPARITION DE LA CAISSE DU SERVICE INFORMATIQUE - PRISE D'ACTE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il demande s'il y a eu une enquête. Sa question est valable également pour le point 19. Ce ne sont pas des montants importants. Il demande si des sanctions ont été prises et quels sont les montants maximums.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il s'agit de petites caisses. En ce qui concerne l'Informatique, suite au décès inopiné d'un agent, on n'a pas retrouvé cette petite caisse. On a constaté la disparition de celle-ci lors du déménagement et du nettoyage des services. En ce qui concerne les écoles, cela date de 1977 et on procède également à un nettoyage de tout ces dossiers.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il se réjouit de la mise à jour mais il trouve ça assez fou que cela sorte aujourd'hui et espère que l'on attendra plus 50 ans pour le prochain contrôle.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on fait des contrôles réguliers.

*
* *

Le Conseil,

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2021,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de la disparition de la caisse du Service Informatique d'un montant de 123,95 euros en date du 16 janvier 2010.

Donne décharge au Directeur financier communal pour le montant de 123,95 €.

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - DISPARITION DES FONDS DE CAISSE DES ÉCOLES COMMUNALES MISES À DISPOSITION LE 15 FÉVRIER 1977 - PRISE D'ACTE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2021,

Statuant à l'unanimité,

Décide de prendre acte de la disparition des fonds caisses des écoles communales pour un montant total de 49,58 euros.

Donne décharge au Directeur financier communal pour le montant de 49,58 €.

N° 20 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - RUE NEUVE - ACQUISITION PAR LA RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE DU N° 34 - APPROBATION DÉFINITIVE DU COMPROMIS.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Madame la Conseillère GAILLARD demande la parole. Elle demande si on a une idée du nombre de sangliers abattus par an et elle pose aussi une question par rapport à une redevance d'un euro pour le bois de Tihange. Elle souhaite également que l'on ajoute, dans le cahier des charges, un texte issu de l'article 4 du Décret de la Région wallonne qui concerne l'interdiction de chasser sur terrain d'autrui.

Monsieur le Bourgmestre ff répond que cela fait partie de la législation et donc que cela lui semble inutile.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que l'on peut intégrer le texte sans problème.

Monsieur le Bourgmestre ff demande donc à la conseillère d'envoyer un amendement écrit à Monsieur le Directeur général, c'est la procédure.

Madame la Conseillère GAILLARD demande à nouveau la parole. Elle repose sa question en ce qui concerne les montants.

Monsieur le Bourgmestre ff répond que l'octroi d'un droit de chasse permet d'enlever la responsabilité de la ville en cas de dégâts de gibier. Dans ce cas, c'est l'assurance du titulaire de la chasse qui est responsable.

Monsieur le Bourgmestre ff précise que, compte-tenu du fait que Madame la Conseillère GAILLARD adresse, à l'instant, un projet d'amendement par mail à Monsieur le Directeur général, ce point, inscrit dans l'ordre du jour, sous le numéro 20, sera réexaminé en fin de séance pour prise de position quant à l'amendement et quant à la décision. En conséquence, les autres dossiers seront renumérotés. Il invite ainsi Monsieur l'Echevin DELEUZE à aborder le point qui était inscrit au numéro 21 et qui devient le point numéro 20. Tous les autres points seront renumérotés.

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier (inscrit dans l'ordre du jour originel au numéro 21).

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il demande si les autres propriétaires ont également demandé pareille modification. Il demande ce qu'il en est des procédures judiciaires et si on a une idée des délais.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond qu'il n'a pas d'informations sur la procédure. En ce qui concerne les actes, tous les autres sont signés.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Considérant les décisions du Collège communal d'acquiescer à l'amiable les diverses propriétés comprises dans la zone sinistrée, rue Neuve, de manière à permettre la reconstruction et la redynamisation du quartier,

Considérant que chaque propriétaire a donné son accord à ce jour, acté par le Collège communal, à savoir :

- n° 26 (Bodson) - 60.000 euros + frais (Collège du 20/12/2019)
- n° 28-30-32 (Seutin) - 195.000 euros + frais (Collège du 17/04/2020)
- n° 34 (Moureau-Renier) - 80.000 euros + frais (Collège du 21/02/2020)
- n° 36 (Joannesse-Massin) - 175.000 euros + frais (Collège du 08/11/2019)
- n° 38-40 (Thonon) - 280.000 euros + frais (Collège du 20/12/2019),

Considérant que c'est la Régie Foncière hutoise qui a été désignée pour réaliser ces acquisitions, d'utilité publique,

Considérant le projet de compromis de vente, transmis par Maître Simon Gérard, Notaire, relatif à l'acquisition du n° 34 rue Neuve (propriété des conjoints Renier et Moureau), cadastré Huy 2e division section A, numéro 1384RP0000, pour une superficie de 1 a 86 ca, pour un montant de 80.000 euros, approuvé par le Conseil communal du 22/02/2021,

Considérant que les conjoints Moureau souhaitent que leur soit appliquée une clause identique à celle adoptée par le Conseil communal pour Mme Seutin lors de cette même séance du 22/02/2021, à savoir l'ajout au compromis du texte suivant :

"Dans le cadre de ce litige, des actions en responsabilité à l'encontre de la Ville de Huy ont été introduites. Le litige est actuellement pendant devant le Tribunal de Première Instance de Huy. La présente vente intervient sans préjudice des actions en responsabilité et en garantie diligentées à l'encontre de la Ville de Huy par les propriétaires actuels. En aucun cas, la Régie Foncière ne pourra endosser une quelconque responsabilité en ce qui concerne cet effondrement et ses conséquences."

Considérant que le prix d'achat reste inchangé, à savoir 80.000 euros,

Sur proposition du Collège communal du 09/04/2021,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur l'ajout de cette clause et le nouveau texte du compromis de vente. Celui-ci est la version définitive et la signature des actes interviendra ensuite, après approbation par les Conseillers.

N° 21 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PATRIMOINE - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il souhaite poser une question par rapport au fonctionnement de la Régie foncière. Il s'interroge sur les délais, ces dossiers auraient dû passer dès le mois de juin 2020, ce rapport ne fait qu'une page et demi. Il trouve important, à l'avenir, de respecter les délais. En ce qui concerne la mission principale de la Régie, d'acquisition de cellule pour dynamiser le centre-ville, on semble être assez loin de l'objectif. Une seule cellule est occupée par du commerce. Il demande ce qu'il en est de la rue St-Pierre. En ce qui concerne la cellule qui était occupée par le Bar à Pâtes, ce commerçant a changé d'endroit et c'est une occasion de relancer un nouveau commerce. À l'époque, on avait lancé un appel à candidatures. Il demande si la procédure sera identique. Il pense que les objectifs de la Régie se sont élargis avec les dossiers de la rue Neuve, du Metsdag, qui sont des projets fort ambitieux. Il a l'impression que l'on pêche parfois par imprévision quand on navigue un peu à vue. Il faut être attentif à faire les choses dans l'ordre. Il pense que c'est un bel outil et il faut pouvoir suivre les dossiers. Il faut un capitaine à temps plein. Il demande où en est le recrutement.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il a posé une question sur ce sujet et il propose de la joindre à ce dossier. Il demande pourquoi il y a du retard dans les obligations statutaires et il demande quelle est la procédure pour l'occupation des rez-de-chaussée commerciaux. Il y avait déjà des personnes intéressées voire plus et il n'a pas vu passer d'appel d'offres. Les rez-de-chaussée commerciaux sont chers à Huy et ces projets permettent de lancer des activités.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond qu'en ce qui concerne les retards, personne ne peut les nier, il espère que cela ne se représentera plus. Il y a eu des modifications en ce qui concerne la direction. La procédure de recrutement a été longue. Le Covid a également canalisé toutes les préoccupations et il y a eu du retard dans ce dossier. En ce qui concerne la

direction, la stabilité est maintenant acquise dans les services. En ce qui concerne les procédures, il n'y a pas de procédure écrite. La Régie s'efforce de pratiquer la mise en concurrence. On travaille à partir de cellules d'accompagnement comme ALPI, l'UCM et le choix est fait par le Conseil d'administration. L'idée est que quand on trouve un commerce dans une niche porteuse, si les conditions de faisabilité sont remplies, il pense que le Conseil d'administration peut choisir.

Monsieur le Bourgmestre ff répond qu'il y a eu un vote à l'unanimité à la Régie sur le choix d'un nouveau locataire, c'est un projet novateur. C'est une rue qui est en mouvement. Un commerçant a postulé pour louer le bien. Ça a permis de libérer l'ancien rapidement de ses obligations vu qu'il avait trouvé autre chose. C'est un projet dans un marché de niches.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il est estomaqué. Donc le successeur est déjà choisi sans aucune mise en concurrence. C'est sûrement un très beau projet mais il y a certainement d'autres projets qui auraient voulu profiter de ces conditions avantageuses. C'est indispensable de faire un appel à concurrence. Il y a un problème de transparence, d'équité et de légalité. On parle d'argent public. De plus, les représentantes ECOLO au Conseil d'administration de la Régie disent qu'il n'y a pas eu de vote.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à son tour la parole. Elle a envoyé un courrier à la Directrice de la Régie. Ce point n'est pas passé au Conseil d'administration.

Monsieur le Bourgmestre ff répond qu'il est important de ne pas avoir de cellule vide.

Monsieur l'Echevin DELEUZE ajoute que les points sont normalement gérés avec Alpi et Créajob.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à son tour la parole. Les membres du Conseil d'administration devraient être informés. Elle découvre aujourd'hui que la cellule a été attribuée à un autre commerçant. Elle n'a jamais entendu quelque chose d'aussi farfelu.

Monsieur le Bourgmestre ff répond que l'on va vérifier l'ensemble des éléments. Le suivi, par la Cellule d'accompagnement, est de toute façon requis ce qui limite le nombre de candidats.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Pour lui, c'est n'importe quoi, on injecte de l'argent dans un Régie et on découvre ici cette attribution. En tant qu'observateur, il n'a jamais vu passer une ligne. C'est très bien que ce projet soit novateur. Il demande comment on sait que ce projet en particulier est novateur. Il voudrait savoir qui a décidé et validé cela ? On n'est dans quelque chose de gravissime, c'est 100 % d'argent public. On devrait reporter ce vote, qui a pour effet d'injecter 2 millions d'euros dans une structure où on ne sait pas qui décide.

Monsieur le Bourgmestre ff répète que l'on va vérifier les conditions de la mise en location et que l'on en informera le Conseil.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il partage ce qui vient d'être dit, il y a un problème de confiance. Si le point n'est pas reporté, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande de la parole. Il suggère que l'on fasse parvenir le procès-verbal du Conseil d'administration aux administrateurs.

*
* *

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que, par décision du Conseil communal du 10/11/2015, la Régie foncière hutoise a été créée et ses statuts ont été votés,

Considérant que par décision du Conseil communal du 10 octobre 2017, les statuts ont été modifiés,

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que, par décision du Conseil communal du 29 mai 2018, les statuts ont été modifiés,

Considérant l'article 75 des statuts de la Régie Foncière spécifiant que le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités. Le plan d'entreprise doit être soumis au Conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard. Le rapport d'activités doit être soumis au Conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard,

Considérant la présentation du rapport d'activité 2019,

Statuant par 16 voix pour et 10 abstentions,

DECIDE d'approuver le rapport d'activité 2019.

N° 22 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - APPROBATION DES COMPTES 2019.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que, par décision du Conseil communal du 10/11/2015, la Régie foncière hutoise a été créée et ses statuts ont été votés,

Considérant que par décision du Conseil communal du 10 octobre 2017, les statuts ont été modifiés,

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que par décision du Conseil communal du 29 mai 2018, les statuts ont été modifiés ;

Considérant que l'article 75 des statuts spécifie que "Le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités. Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard. Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires."

Considérant que l'article 77 des statuts spécifie que "Le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit leur adoption par le conseil d'administration de la régie. Le conseil communal peut demander au président du conseil d'administration de venir présenter ces documents en séance publique du conseil communal."

Considérant l'article 79 des statuts spécifiant que "Le conseil d'administration arrête provisoirement les comptes annuels de la régie et les transmet au conseil communal pour approbation définitive. Il n'est pas fait application de l'article 554 du Code des sociétés relatif à la décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle."

Considérant les comptes proposés ;

Considérant que la Régie Communale Autonome réalise une perte pour l'année 2019 de 54.864 € ;

Considérant le rapport du réviseur d'entreprise, Mme Reuchamps dont les conclusions sont les suivantes : "Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers de la RCA "Régie Foncière Hutoise" ne donnent pas une

image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de son patrimoine et de sa situation financière au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique" ;

Considérant que le Collège des Commissaires s'est réuni le 18 mars 2021 et a remis un avis favorable sur les comptes ;

Considérant que le Conseil d'administration a arrêté les comptes 2019 en date du 19 mars 2021 ;

Considérant que l'approbation des comptes est une compétence du Conseil communal ;

Statuant par 16 voix pour et 10 abstentions,

DECIDE d'approuver les comptes 2019 avec une perte de 54.864 €.

N° 23 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - CAPITALISATION - RÉCAPITULATIF.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du CDLD et l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/5/95) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999),

Considérant que, par décision du Conseil communal du 10/11/2015, la Régie foncière hutoise a été créée et ses statuts ont été votés,

Considérant que, par décision du Conseil communal du 29/05/2018, les statuts ont été modifiés,

Considérant l'entrée en fonction de Mme Virginie Libert, au 01/09/2016, en qualité de directrice de la Régie,

Considérant que, par décision du 9 septembre 2016, le Collège communal a mandaté la Régie Foncière Hutoise concernant trois dossiers :

- Acquisition d'un terrain appartenant à Don Bosco, rue des Cotillages,
- Rénovation et réaffectation du Centre Nobel (bâtiment + terrain),
- Réaffectation du magasin Mestdagh, rue St-Martin et Godelet (bâtiment + parkings),

Considérant que, par décision du 14 octobre 2016, le Collège communal a confié le mandat concernant le projet de requalification des cellules commerciales vides,

Considérant que, par décision du 7 novembre 2017, le Collège communal a confié le mandat d'acquisition et réhabilitation du site rue Axhelière;

Considérant l'article budgétaire 124/635-51,

Considérant que le montant de 800.000 € est inscrit en deuxième modification budgétaire 2018,

Considérant que le montant de 700.000 € est inscrit au budget 2019 pour l'acquisition du bâtiment du Mesdaght,

Considérant que le montant de 600.000 € est inscrit au budget 2020 pour les acquisitions des immeubles situés rue Neuve ;

Considérant que ces montants sont hors balise,

Considérant que cette décision est de la compétence du Conseil communal,

Considérant que ces budgets ont déjà été approuvés dans le cadre des décisions relatives aux budgets communaux,

Considérant que ces montants font l'objet d'une capitalisation de la Régie Foncière Hutoise,

Statuant par 16 voix pour et 10 abstentions,

DECIDE de capitaliser la Régie Foncière Hutoise pour un montant de 2.100.000 €.

N° 24 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DE L'ÉCOLE DE TIHANGE - AVENANTS 1 ET 2 - COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15 MARS 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Vu la décision du Collège communal du 11 octobre 2019 relative à l'attribution du marché "Mise en conformité électrique de l'école de Tihange" à Ets. MD TECHNOLOGY, rue des Forges, 74A, à 4570 Marchin pour le montant d'offre contrôlé de 8.395,00 € hors TVA ou 10.157,95 € 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4031/128,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter diverses modifications,

Vu la délibération n° 95 du Collège communal, du 15 mars 2021, décidant entre autres :

- d'approuver l'avenant 1 du marché "Mise en conformité électrique de l'école de Tihange" pour le montant total en plus de 903,12 € TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la motivation de cet avenant :

" Pour que les travaux de mise en conformité électrique soient réceptionnés par un organisme agréé, il est impératif de remettre également en ordre le local chaufferie",

Vu la délibération n° 96 du Collège communal, du 15 mars 2021, décidant entre autres :

- d'approuver l'avenant 2 du marché "Mise en conformité électrique de l'école de Tihange" pour le montant total en plus de 4.058,20 € TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la motivation de cet avenant :

"Pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur a constaté que l'éclairage de secours était non conforme et vétuste et que ce travail devait être réalisé afin d'obtenir la certification de l'organisme agréé.

Avec cet avenant, les travaux de rénovation et de remplacement des blocs de secours permettent une mise en conformité électrique globale de l'école",

Considérant que s'agissant d'avenants, il s'avère que le crédit permettant ces dépenses n'est pas inscrit au budget extraordinaire,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant qu'afin de ne pas bloquer ce chantier, ces travaux doivent être commandés au plus vite,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des délibérations du Collège communal du 15 mars 2021 approuvant les avenants ci-dessous pour le marché "Mise en conformité électrique de l'école de Tihange" :

- n° 95 relative à l'avenant n°1 pour le montant de 903,12 € TVA comprise
- n° 96 relative à l'avenant n°2 pour le montant de 4.058,20 € TVA comprise.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces dépenses qui représentent un montant total de 4.961,32 €.

N° 25 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - AJOUT D'UN COMPTEUR GAZ À LA STATION BASSE DU TÉLÉPHÉRIQUE (BATTA) ET MODIFICATION DU RACCORDEMENT GAZ DU CWERNEU - DEVIS - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29 MARS 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation du téléphérique, un compteur gaz doit être ajouté et un autre modifié,

Vu le devis, au montant de 4.216,56 € TVA comprise, établi par le gestionnaire de réseau RESA, pour l'ajout d'un compteur gaz à la station aval du téléphérique et la modification du compteur gaz du Cwerneu à Batta, rue d'Amérique 45,

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible au budget extraordinaire 2021,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 91 du Collège communal du 29 mars 2021 décidant :

- de marquer son accord sur le devis, au montant de 4.216,56 € TVA comprise, de la SA RESA, de Liège, pour l'ajout d'un compteur gaz à la station aval du téléphérique et la modification du compteur gaz du Cwerneu à Batta, rue d'Amérique 45,
- d'approuver le paiement en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie

Locale et de la Décentralisation, sur un article du budget extraordinaire 2021,
- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que les travaux de rénovation et de modernisation du téléphérique étant en cours, il est indispensable de procéder à l'ajout et modification de ces compteurs dans les plus brefs délais,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 91 du Collège communal du 29 mars 2021 décidant, entre autres, de marquer son accord sur le devis au montant de 4.216,56 €, TVA comprise, de la SA RESA, de Liège, pour l'ajout d'un compteur gaz à la station aval du téléphérique et la modification du compteur gaz du Cwerneu à Batta, rue d'Amérique 45.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 26 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - DÉMOLITION D'IMMEUBLES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIRIE - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il trouve positif que cela avance. Il demande si on a une idée des délais. Il ne voit pas très clair dans le calendrier.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que les travaux sont assez longs. Cela avance sérieusement mais il n'a pas les délais ici.

Monsieur le Bourgmestre ff répond que l'on tient toujours le délai FEDER, ce sont des délais de rigueur.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la délibération n° 155 du Collège communal du 23 novembre 2018 attribuant le marché de services "Désignation d'un auteur de projet pour la démolition d'immeuble en vue de la création d'une nouvelle voirie" à l'Architecte Pierre PLOUMEN, Mauhin, 25, à 4608 Dalhem, pour un pourcentage d'honoraires de 4,48%,

Considérant le cahier des charges N° 609/301 relatif au marché "Démolition de six immeubles pour l'aménagement d'une nouvelle voirie et aménagement de fonds de parcelle" établi par l'auteur de projet, l'Architecte Pierre Ploumen,

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Aménagement de fonds de parcelles), estimé à 102.187,48 € hors TVA ou 123.646,85 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Démolition de six immeubles), estimé à 175.141,20 € hors TVA ou 211.920,85 €, 21% TVA comprise,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 277.328,68 € hors TVA ou 335.567,70 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte,

Considérant que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire 2021 - article 124/721-56 (projet n° 20160002) est insuffisant,

Vu la délibération du Collège communal du 9 avril 2021 décidant d'inscrire sous réserve des disponibilités budgétaires, une somme supplémentaire de 150.000 € au crédit alloué à ce projet,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 609/301 et le montant estimé du marché "Démolition de six immeubles pour l'aménagement d'une nouvelle voirie et aménagement de fonds de parcelle", établis par l'auteur de projet, l'Architecte Pierre Ploumen. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 335.567,70 €, TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4

De fixer la date du 7 juin 2021 à 11 heures comme date limite d'introduction des offres.

Article 5

De financer cette dépense, sous réserve des modifications budgétaires, par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 - article 124/721-56 (projet n° 20160002).

Article 6

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 27 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - DROITS DE CHASSE DANS LES BOIS COMMUNAUX - RENOUELEMENT - CHOIX DE LA PROCÉDURE ET FIXATION DES CONDITIONS.**

Monsieur le Bourgmestre ff revient donc sur le point qui était initialement inscrit à l'ordre du jour sous le numéro 20.

L'amendement proposé par Madame la Conseillère GAILLARD a été transmis à l'ensemble des conseillers par Monsieur le Directeur général.

Monsieur le Bourgmestre ff rappelle que, normalement, le règlement implique que les amendements soient transmis par écrit préalablement mais comme c'est la première fois que la conseillère siège, il laisse passer cette fois. Il met donc l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il met ensuite au vote le projet tel qu'amendé.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu les dispositions légales suivantes :

- la Loi sur la chasse du 28/02/1882 et ses modifications successives
- la Loi du 14/07/1961 en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier
- l'Arrêté royal du 15/07/1963 portant assurance obligatoire de la responsabilité civile en vue de l'obtention d'un permis de port d'armes de chasse ou d'une licence de chasse
- l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 22/04/1993 relatif au Plan de tir pour la chasse au cerf
- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04/05/1995 relatif aux permis et licences de chasse
- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 02/02/1998 organisant l'examen de chasse en Région wallonne
- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/10/2002 permettant la destruction de certaines espèces gibiers
- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22/09/2005 réglementant l'emploi des armes à feu et de leurs munitions en vue de l'exercice de la chasse, ainsi que certains procédés ou techniques de chasse,

Considérant que les droits de chasse octroyés dans les forêts communales viennent à échéance le 30 juin 2021 et qu'il convient de les renouveler,

Considérant que l'exercice du droit de chasse doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion intégrée des propriétés soumises au régime forestier tenant compte des impératifs de production forestière, d'accueil du public, de protection des eaux et des sols et de conservation de la flore et de la faune sauvages,

Considérant que l'exercice du droit de chasse dans les bois communaux se fait conformément aux clauses générales et particulières du cahier des charges, sans préjudice des dispositions de la loi sur la chasse et de ses arrêtés d'exécution, les clauses particulières figurant à l'annexe du cahier des charges,

Considérant le souhait du SPW-DNF d'interdire la battue classique et de privilégier la traque-affût, un mode de chasse collectif qui se pratique depuis le X^{IV}e siècle et qui allie éthique, efficacité et quiétude au profit d'une forêt multifonctionnelle,

Considérant que ce mode de chasse garantit que le respect des animaux est maximum grâce à des tirs précis, réalisés dans des conditions optimales, réduisant les ratés et les blessures et que le respect de consignes simples garantit la sécurité de tous (chasseurs, traqueurs, promeneurs, ...),

Considérant qu'en Région wallonne, il est défendu de chasser, en quelque temps et de quelque manière que ce soit, sur le terrain d'autrui, sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit, sous peine d'une amende de [100 à 1000 euros]*. L'amende est de [300 à 1000 euros]* lorsque le terrain est clos de murs ou de haies.]

Considérant que sauf circonstances particulières, le bail pour la location du droit de chasse est consenti pour une durée de 9 ans, sans tacite reconduction,

Considérant le cahier général des charges et les 9 cahiers spécifiques des charges transmis par le SPW-DNF en date du 02/04/2021,

Considérant que les lots de chasse mis en location sont :

- Lot 1 : Tihange
- Lot 2 : Tihange (Vita)
- Lot 3 : Trou Manto
- Lot 4 : Sarte à Ben
- Lot 5 : Minnechamps
- Lot 6 : Solières
- Lot 7 : Strée (plaine)
- Lot 8 : Gives (Haut-Bois)
- Lot 9 : Gives (Bas-Bois),

Considérant qu'il est proposé de recourir à l'adjudication publique pour la mise en location des lots, plusieurs amateurs s'étant déjà déclarés auprès de la Ville et/ou du DNF, ceux-ci devant être mis en concurrence et traités sur un même pied d'égalité,

Considérant la clause relative au droit de préférence pour les chasseurs sortants, leur permettant de s'aligner en cas d'offre supérieure à la leur sur le lot qui les intéresse,

Sur proposition du Collège communal du 0/04/2021,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur :

- le renouvellement des droits de chasse dans les forêts communales pour une durée de neuf (9 ans) prenant cours le 01/07/2021,
- l'adjudication publique comme mode de mise en location,
- les dispositions du cahier général des charges,
- les dispositions des 9 cahiers spécifiques des charges, relatifs aux 9 lots mis en location.

L'appel à candidats sera lancé conjointement avec le SPW_DNF.

N° 28 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - POINT INSCRIT EN URGENCE - DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LA VILLE AU CHRH**

Monsieur le Bourgmestre ff revient sur l'annonce qu'il a faite en début de séance sur l'inscription d'un point en urgence. Le projet de délibération a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil par Monsieur le Directeur général.

Il met l'inscription de ce point en urgence au vote.

L'urgence est admise à l'unanimité moins une abstention.

Il met ensuite le projet de délibération telle que proposée au vote.

Celui-ci est adopté à l'unanimité moins une abstention.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral,

Considérant que le mandat de conseiller communal de Monsieur Raymond LALOIX prend fin;

Attendu que l'urgence a été admise à l'unanimité moins une abstention pour l'examen de ce point qui n'était pas à l'ordre du jour de la présente séance;

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

DÉCIDE de présenter la candidature de Monsieur Julien ANDRÉ au poste d'administrateur du Centre Hospitalier Régional de Huy.

*
* *

Madame l'Échevine KUNSCH-LARDINOIT sort de séance.

*
* *

N° 28.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :
- MOTION POUR RENFORCER ET SOUTENIR LA RÉCOLTE DES INVENDUS ALIMENTAIRES À HUY.**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question ainsi que la proposition de motion ci-dessous :

« Vu la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée par la Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018,

Vu le Code Wallon de l'Environnement,

Vu le Décret wallon du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement, imposant à l'exploitant de certaines grandes surfaces de distribution de proposer les invendus alimentaires à au moins une association active dans le secteur de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 déterminant les conditions sectorielles relatives au commerce de détail en magasins non spécialisés,

Vu l'arrêté royal n°59 du 28 mai 2019 relatif au prélèvement de cadeaux commerciaux de faible valeur et de biens alimentaires à des fins caritatives en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée,

Considérant qu'en 2020, la Belgique se trouvait toujours parmi le « top 3 » des Etats membres de l'Union Européenne gaspillant le plus de nourriture, avec environ 345 kg par habitant pour 1,4 milliard d'euros,

Considérant que, malgré les obligations légales en la matière, seuls 13 % des invendus alimentaires du secteur de la distribution sont donnés afin d'être valorisés,

Considérant que la récupération de ces invendus alimentaires est indispensable à la réalisation de colis alimentaires et à l'approvisionnement des épiceries sociales,

Considérant que les besoins en la matière sont plus importants que jamais et vont continuer de croître dans les prochains mois avec l'apparition de nouveaux publics,

Considérant ainsi que la banque alimentaire de la Province de Liège desservait 70 associations il y a un an et demi contre 94 à l'heure actuelle, pour un total de 28.000 bénéficiaires,

Considérant que la situation à Huy est particulièrement inquiétante puisqu'elle compte le deuxième centre de distribution d'aide alimentaire de la Province et que les associations actives dans la distribution de colis alimentaires, telle que Saint-Vincent de Paul, l'ASBL Nouveau Départ et la Croix-Rouge, constatent une explosion des demandes suite à la crise du Coronavirus jusqu'à un doublement pour certaines d'entre elles,

Considérant qu'outre l'action de ces associations dont dépendent plusieurs milliers de hutois(es), le CPAS organise également, pour ses bénéficiaires, une distribution hebdomadaire de colis alimentaires au profit de 120 à 140 familles,

Considérant que la récupération des invendus alimentaires présente également des avantages sur les plans environnemental et économique, en ce qu'elle permet, d'une part, de réduire la production de déchets et de Co2 et, d'autre part, de réduire les coûts en matière d'élimination des déchets,

Considérant l'amélioration récente du cadre légal en Région Wallonne s'appuyant désormais sur le permis d'environnement comme outil de lutte contre le gaspillage alimentaire et de la promotion du dons des invendus alimentaires,

Considérant ainsi que les conditions sectorielles relatives au commerce de détail en magasins non spécialisés, prévoient, dans le cadre de l'octroi d'un permis d'environnement pour tout établissement dont la surface dépasse les 2500 m² (classe 1), l'obligation de proposer les invendus alimentaires consommables à au moins un organisme repreneur d'invendus alimentaires consommables,

Considérant que, selon cette même législation, toute demande de permis d'environnement ou de permis unique relative à un établissement visé par ces conditions sectorielles doit comprendre un plan de gestion des invendus alimentaires précisant la politique permettant de prévenir l'apparition d'invendus, organiser la reprise des invendus alimentaires consommables, ainsi qu'assurer le stockage des invendus alimentaires consommables, dans le respect des normes en matière de sécurité alimentaire fixées par l'AFSCA,

Considérant que ces obligations s'imposent uniquement aux commerces de plus de 2500 m² et qu'elles sont peu contrôlées un fois le permis octroyé,

Considérant le rôle que peuvent également jouer les autorités communales pour améliorer le dialogue entre les différents acteurs et assurer la publicité et le respect des obligations par les acteurs déjà visés par la législation,

Le Conseil communal :

- Rappelle son soutien plein et entier aux associations actives dans la distribution de vivres sur le territoire de la Ville de Huy, ainsi qu'au CPAS, et s'engage à assurer à ces différents acteurs les moyens de mener au mieux leurs missions.

- Charge le Collège communal de :

* tout mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, pour assurer le respect des obligations en matière d'invendus alimentaires imposées aux commerces de détail de plus de 2500 m², tant lors de l'octroi du permis que durant l'exploitation,

* lui soumettre, dans les trois mois, un règlement communal portant des conditions particulières d'exploitation applicables aux commerces de détails dont la surface est comprise entre 1000 m² et 2500 m², instaurant l'obligation du don des invendus alimentaires à un organisme agréé. Ce même règlement organisera le contrôle de la mise en œuvre effective de

ces normes par un représentant communal,

** promouvoir les dons d'inventus par diverses actions de communication et de sensibilisation, visant notamment à rappeler aux entreprises concernées leurs obligations mais aussi les avantages à la fois sociaux et environnementaux, ainsi que fiscaux et économiques qui résultent d'une meilleure gestion de inventus alimentaires,n*

** établir une stratégie, en collaboration avec les acteurs concernés, dans le but, d'une part, de faciliter la mise en relation des établissements souhaitant donner leurs inventus alimentaires avec les organismes privés ou publics capables de les récolter et de les valoriser et, d'autre part, de soutenir et développer les projets et synergies entre les acteurs (en ce compris au-delà des distributions de vivres, comme des ateliers de cuisine, des repas solidaires, des épiceries sociales, ...).*

- Soutient la création d'une plateforme logistique physique centrale pour l'arrondissement de Huy-Waremme, dans le but de permettre l'acquisition de plus de denrées réparties équitablement entre les organisations et de faciliter le travail quotidien de ces organisations grâce à une optimisation de la gestion des denrées. ».

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que le secteur associatif est aidé par deux grandes surfaces. Il y a aussi la banque alimentaire européenne qui fournit de l'aide via le CPAS. En avril 2020, on avait adressé un courrier à l'ensemble des grandes surfaces mais il n'y avait eu aucun retour. La motion proposée demande un travail de fond, cela devrait faire l'objet d'une réunion des chefs de groupe ou de Commission.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Cette motion a beaucoup de sens, il est important de voir la capacité de l'associatif en termes de stockage. Il faut aussi concerter les grandes surfaces pour que ce soit efficient. Il est d'accord pour approfondir. Il ne souhaite pas encommissionner pour endormir le dossier mais pour avancer et il propose que le secteur associatif soit associé à la réunion.

Monsieur l'Echevin MOUTON ajoute que la Croix-Rouge est aidée par Delhaize, qui aide également les communes voisines. Intermarché aide Saint-Vincent de Paul et Aldi aide également d'autres associations.

Monsieur le Bourgmestre ff va essayer de rencontrer les acteurs pour rentabiliser les choses.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à son tour la parole. Personne n'est impassible et avec la crise que nous connaissons actuellement, il y a une augmentation de la fréquentation des centres de distribution. La motion demande un règlement imposant de remettre les denrées. Sur le fond, pourquoi pas. Sur la forme, une motion n'est qu'une intention et il y a peu de solution concrète. Or il y a beaucoup de questions : quid s'il y a un excès de denrées, quelles seront les conditions de stockage, dans quelles mesures sera-t-il possible de respecter les normes AFSCA ? On a fait une action « soupe » avec le PAC, il a pu constater à quel point ça a été difficile. Le but n'est pas de jeter le projet. Il faut une réflexion en ce qui concerne les magasins. Une obligation sans concertation préalable n'est pas la solution. A Herstal, il l'on fait mais après concertation. En plus, des questions de TVA se posent. Vu ces imprécisions et les doutes, il est important de mutualiser. Un groupe de travail a déjà entamé le chantier au niveau de la Conférence des élus. Le groupe PS propose donc de porter cette discussion à la Conférence des élus dans un premier temps. Si la Conférence des élus ne s'en saisit pas, il y aura un groupe de travail à la Ville. Ce travail associerait évidemment le CPAS et l'associatif, pour apporter une réponse structurelle.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à son tour la parole. Il est d'accord sur le fond, la problématique va s'aggraver. Il est d'accord avec le Conseiller ANDRE. Il ne souhaite pas encommissionner mais il aimerait quelque chose de plus concret qu'une motion.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie les intervenants. L'important est d'arriver à une solution la plus construite possible. La motion a été travaillée avec les acteurs de terrain. Il trouve dommage que cette motion soit qualifiée de peu concrète, elle est concrète en ce qui concerne le respect des obligations, le rappel du soutien à l'associatif, la mise en place d'une stratégie dans un délai de trois mois. Ce sont des éléments qu'on ne peut pas balayer en renvoyer à la Conférence des élus. Il est interpellant qu'il n'y ait aucune réponse au courrier adressé par le Collège. La commune a des pouvoirs. Il souhaite faire une proposition intermédiaire. Il est d'accord pour associer les acteurs à la discussion, il est important de mettre le point à l'ordre du jour de la Conférence des élus mais pour les éléments propres à Huy, on peut travailler en commission. Il ne faut pas perdre du temps et avancer sans attendre. L'avantage de la motion est qu'elle fixe un délai de trois mois.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à nouveau la parole. Si on relance la Conférence des élus et que l'on travaille à Huy, c'est ce qu'il a proposé. Donc tout le monde est d'accord pour dire que la motion n'est pas la méthode optimale.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il propose que l'on travaille sur les pistes de réflexion puis qu'un texte soit soumis au Conseil communal. Il propose que l'on travaille sur la motion qui est un texte de base.

Monsieur le Bourgmestre ff demande si les membres du Conseil ne pensent pas qu'il serait intéressant d'avoir une position semblable dans toutes les autres communes. Il pense que le bon niveau de discussion est la Conférence des élus.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il pense que cela n'empêche pas d'avancer à Huy et que l'on ne doit pas attendre la Conférence des élus. Il y a urgence.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à nouveau la parole. Pour lui, l'un n'empêche par l'autre. Le point commun des expériences menées dans les autres villes est qu'il faut mutualiser à la fois les demandes et les solutions. Travailler en parallèle en Conférence des élus et en groupe de travail interne, il n'est pas contre, mais ce n'est pas pour cela qu'on va voter un texte incomplet aujourd'hui.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il pense que l'on parle tous de la même chose et que l'on est tous d'accord. Il est d'accord pour que la Conférence des élus se saisisse du dossier et que l'on travaille en parallèle au niveau communal.

Monsieur le Bourgmestre ff conclut les débats en disant que l'on intervient donc à la Conférence des élus et que l'on réunit un groupe de travail sous l'égide de la Commission du Bourgmestre.

N° 28.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- TRAFIC INTENSE DANS LE VILLAGE DE TIHANGE. OÙ EN EST-ON ?**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Monsieur Le Bourgmestre avait promis des statistiques du charroi et des infractions en février 2021. Nous n'avons toujours rien."

Monsieur le Bourgmestre ff donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Grégory VIDAL quant aux statistiques du trafic et des verbalisations dans « Tihange-haut », nous portons à Votre connaissance que depuis 2020, c'est au minimum la 7ème fois, sauf erreur de notre part, que nous répondons à Votre attention à ce sujet. C'est d'autant plus étonnant que les riverains ne s'adressent jamais aux Services de Police. Pas de plainte ou doléance. Nous attirons votre attention sur le fait que ce quartier est fort urbanisé. Plusieurs dizaines de constructions sont venues s'ajouter dans celui-ci en ce compris dans la cité des Floricots. Chaque ménage dispose généralement de plusieurs voitures, parfois 3 ou 4 par ménage. Il ne faut dès lors pas s'étonner d'une recrudescence du charroi. Petit rappel et non des moindres, comme déjà signalé, le but premier d'une voirie est d'y faire circuler des véhicules. Quoi qu'il en soit, les analyses de trafic qui datent de 2018, période à laquelle où une réunion de quartier avait été organisée pour répondre aux questionnements de ces riverains quant à l'évolution du chantier de liaison de la future N684 qui verrait une diminution exponentielle de la circulation dans ce quartier ont été transmises à Monsieur le Conseiller communal via Votre secrétariat en date du 14 avril dernier. Pour être complet, ce sont pas moins de 150 kilomètres de voiries communales et quelques dizaines de kilomètres de voiries régionales qui doivent faire l'objet de notre attention en matière de sécurité routière. Il nous est impossible de toutes les contrôler au quotidien et, l'entité hutoise ne se résume pas au Chemin du Chera et aux rues Longue Ruelle et Arbre-Sainte-Barbe. Tous les citoyens hutois doivent pouvoir jouir d'une bonne police de la sécurité et de la tranquillité publique. Nous ignorons qui est/ sont la/les personne(s) influente(s) qui habite(nt) ce quartier qui fait que toute l'attention doit y être portée mais nous sommes disposés à les rencontrer pour les éclairer au mieux. Toutefois, en 2021, nous avons organisé à plusieurs reprises des contrôles de vitesse des véhicules sur ces voiries et également rue Les Golettes. Voici les chiffres :

Rue Arbre-Sainte-Barbe

2731 véhicules contrôlés pour un résultat de 117 en infraction avec rédaction d'un PV. Plusieurs riverains verbalisés.

Chemin du Chera

496 véhicules contrôlés pour un résultat de 0 en infraction. A cet endroit, la vitesse maximale autorisée est de 90 km/h.

Rue Les Golettes

97 véhicules contrôlés pour un résultat de 21 en infraction avec rédaction d'un PV. Les chiffres peuvent sembler élevés mais compréhensibles en ce sens qu'il y a un certain temps que nous n'avions pas effectué de contrôle à cet endroit. ».

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il est d'accord pour dire que la liaison sera importante mais on n'a aucune prise sur ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre ff répond que c'est la seule solution. Un investissement public a été réalisé et n'est pas utilisé. Le Ministre actuel n'est pas responsable de la situation mais il est maintenant responsable de faire bouger les choses.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Le 10 novembre 2020, le Collège a annoncé qu'il réfléchissait à une interdiction du passage des camions. Il demande pourquoi on lui a envoyé des statistiques datant d'il y a trois ans. Il est content de savoir qu'il y en aura d'autres. En ce qui concerne la liaison, c'est la solution mais on l'attend depuis 30 ans et cela ne dépend pas de nous. Si la population demande des statistiques, il faut les donner. De nouveau, le Bourgmestre ff promet des statistiques mais on ne parle à nouveau pas des camions. Les camions ne peuvent pas passer par là. Les riverains en ont marre.

N° 28.3 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- DISPOSITIONS DU MARCHÉ POST-COVID. POURQUOI NE PAS RÉFLÉCHIR À
UNE NOUVELLE GÉOGRAPHIE EN CONSULTANT LES DIFFÉRENTS
EXPOSANTS VIA UN SONDAGE ONLINE PAR EX. ?

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

"Dispositions du marché Post-covid. Pourquoi ne pas réfléchir à une nouvelle géographie en consultant les différents exposants via un sondage online par ex. ?"

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le Service des Foires et Marchés est particulièrement sensible à cette problématique. Depuis 2018, il étudie des idées d'implantation et de fusion des deux marchés dans l'objectif de redynamiser le marché hebdomadaire en perte de fréquentation . Des contacts ont été pris avec l'association francophone des commerçants ambulants, avec la société privée CHARVE, des sondages comparatifs ont été menés sur la façon d'organiser le marché dans d'autres communes, ... Dans le cadre du COVID19, les commerçants de l'Avenue des Ardennes ont été amenés à rejoindre en mai 2020 les commerçants de l'Avenue Delchambre. Ce qui nous a permis de tester de manière temporaire un projet que nous avions dans les cartons depuis de nombreuses années et qui nous semble être la seule solution à long terme pour redynamiser le marché hebdomadaire. Nous avons effectué un sondage par écrit auprès de l'ensemble des commerçants dont copie en annexe. Il en ressort que la grande majorité des commerçants de l'Avenue Delchambre sont favorables à cette fusion Avenue Delchambre. Par contre, les commerçants de l'Avenues des Ardennes n'y étaient pas favorables. Ainsi que les commerçants sédentaires interrogés qui bénéficient des retombées économiques des clients du marché A l'assouplissement des mesures COVID début juillet 2020, le collège a décidé de respliter les deux marchés. ».

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Pour un vrai sondage, il faut sonder tout le monde.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'au niveau du métré, il y a trop peu de place avenue des Ardennes.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Il y a également d'autres rues, la Grand'Place et la Place Verte.

Monsieur l'Echevin MOUTON demande, en ce cas, ce qu'il en serait des terrasses ? Quant à la Place Verte, aucun ambulant ne veut y aller.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle constate qu'aujourd'hui, il n'y a aucun client sur le marché avenue Delchambre.

N° 28.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RORIVE :**
- DANGER DE LA CHAUSSÉE DE DINANT. QUE PEUT-ON FAIRE POUR AMÉLIORER UNE SITUATION DE PLUS EN PLUS RISQUÉE ?

Monsieur le Conseiller RORIVE expose sa question rédigée comme suit :

"Danger de la chaussée de Dinant. Que peut-on faire pour améliorer une situation de plus en plus risquée ?"

Monsieur le Bourgmestre ff donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Florian RORIVE quant au danger de la chaussée de Dinant, nous portons à Votre connaissance ce qui suit : Vaste question à laquelle il nous est difficile de répondre précisément vu la formulation de la demande. S'agit-il d'un problème de vitesse des véhicules, de la dangerosité d'intégration à certains carrefours, de l'accès au Parc Intradel, des accidents qui surviennent parfois dans le virage à angle droit ou en d'autres endroits, de la traversée régulière de hordes de sangliers ou de cervidés, sur cette N698 longue de plusieurs kilomètres qui pour rappel est une voirie régionale dépendant du SPW et qui est un axe de circulation très fortement utilisé. Cependant, depuis que la Zone de Police est dotée d'un nouveau radar répressif, nous organisons des contrôles de la vitesse sur la N698 chaussée de Dinant en fonction de nos disponibilités de service et des autres voiries où il nous faut également exercer ces contrôles. Sur le 1er trimestre de cette année 2021, 1.122 véhicules ont été contrôlés et 63 PV sont rédigés. Pour votre parfaite information, quand bien même cette voirie est très peu urbanisée, des riverains y ont été verbalisés. Nous ne manquerons bien évidemment pas de maintenir une certaine fréquence de ces contrôles. ».

N° 28.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :**
- DEMANDE DU BILAN DE LA ROTATION DES VOITURES EN ZONE BLEUE, DANS L'HYPER CENTRE.

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

"Quelles solutions de stationnement, peut-on apporter aux habitants, qui ne possèdent pas de garages dans cette zone, vu la typologie du bâti ancien ?"

Monsieur le Bourgmestre ff donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Voici pour votre information le nombre de billets de stationnement enregistrés dans la comptabilité pour les trois dernières années:

Nombre de numéro	Étiquettes de colonnes	
Étiquettes de lignes	25	Total général
2018	2850	2850
1	388	388
2	209	209
3	375	375
4	583	583
5	372	372
6	139	139
7	187	187
8	61	61
9	129	129
10	26	26
11	249	249

12	132	132
2019	3037	3037
1	104	104
2	395	395
3	103	103
4	332	332
5	479	479
6	244	244
7	351	351
8	197	197
9	284	284
10	312	312
11	75	75
12	161	161
2020	5478	5478
1	353	353
2	683	683
3	447	447
5	626	626
6	656	656
7	659	659
8	296	296
9	682	682
10	432	432
11	311	311
12	333	333
Total général	11365	11365

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle demande ce qu'il en est des cartes riverains.

Monsieur le Bourgmestre ff donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En ce qui concerne la création de cartes riverains au centre-ville, suivant le modèle de ce qui se pratique autour de la gare de Huy: l'octroi de cartes riverains ou de cartes professionnelles a un impact certain sur le fonctionnement même de la zone bleue et peut dès lors nuire à son bon fonctionnement. Dans la mesure où la zone bleue de la gare et celle du centre-ville ne poursuivent pas le même objectif, le stationnement permanent de riverains dans le centre-ville aurait pour conséquence de diminuer considérablement la rotation des véhicules et par là même, le nombre de places disponibles pour les clients des commerces du centre-ville. Vu le contexte actuel, il est certain que la Ville ne souhaite pas compliquer davantage le travail des commerçants alors que le riverain, dont le véhicule reste immobile plusieurs jours, peut plus facilement le stationner quelques dizaines de mètres plus loin, rue du Marché ou place St-Denis par exemple. En ce qui concerne les chiffres liés à la zone bleue, le Service de la Recette est compétent et pourra répondre. Toutefois, au centre-ville, les agents constatent que les emplacements sont souvent occupés par les mêmes véhicules de jour en jour. Il s'agit généralement de véhicules de commerçants. Dès lors, en autorisant sans limite de temps, le stationnement de riverains et commerçants au centre-ville, la rotation ne sera plus du tout optimale et ne permettra plus le stationnement des clients, touristes, visiteurs,... Il serait dès lors bien plus simple, en terme de gestion pour la Ville, de supprimer la zone bleue. En centre-ville, il est malheureusement impossible de pouvoir offrir du stationnement gratuit et non limité dans le temps pour tout les types d'usagers (riverains, commerçants, clients, ...) à tout moment de la journée. ».

N° 28.6 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :
- PV DES CONSEILS COMMUNAUX.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Aucun pv n'est disponible depuis celui de décembre 2020 sur l'espace citoyen du site de la Ville. Problème récurrent. Quelle en est la raison ?"

Monsieur le Bourgmestre ff donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Les PV ont été tous mis sur le site, il y a eu un peu de retard. Une attention particulière sera portée à la mise en ligne rapide. ».

**N° 28.7 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :
- RETARD DANS LE CHANTIER DU TÉLÉPHÉRIQUE.**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"La presse indique qu'une réunion technique concernant les travaux du téléphérique s'est tenue en fin de semaine dernière. Le problème de rouille détecté sur l'un des pylône semble se confirmer. Est-ce bien le cas ? Quel est le pylône concerné ? Y en a-t-il un seul ou plusieurs ? Quel sera l'impact sur le chantier du téléphérique ? Quel coût supplémentaire et quel retard cela engendrera-t-il dans la réalisation des travaux ?"

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

«1) ETAT DES PYLONES

Le cahier des charges prévoyait que les pylônes soient conservés, même si des confortements structurels étaient admis par l'adjudicataire. Au terme des études détaillées qui ont été menées de septembre 2020 à janvier 2021, MND nous a présenté, ce 2 avril 2021, son analyse de solidité des pylônes.

L'étude menée conclut au besoin de renforcer les pylônes et de manière très significative pour le P3. Ces hypothèses de renforcements sont basées sur un renforcement systématique lorsqu'une barre est sollicitée à plus de 80% pour tenir compte d'une marge par rapport à la corrosion.

P1 :

Quelques barres sont à renforcer ou remplacer.

P2 :

MND propose de remplacer (en plus de la tête, prévu au marché) l'étage d'embarquement/débarquement soit +/- 1/3 du pylône

P3 :

Sur le P3, 90% des barres sont sollicitées à 80% ou plus. MND expose alors trois options :

- Option 1 : Renforcement/remplacement de toutes les barres sollicitées à plus de 80%.

Compte tenu du nombre de barres concernées.

Cette option est assez délicate en termes de mode opératoire et sa faisabilité doit être confirmée par MND.

- Option 2 : Analyse de la corrosion réelle pour espérer sauver quelques barres.

Cette option ne présente finalement pas beaucoup d'intérêt compte tenu de la proportion très grande de barres fortement sollicitées.

- Option 3 : Démolition et reconstruction à l'identique.

Il a été convenu avec l'adjudicataire qu'il nous transmette pour la mi-avril un métré estimatif de l'option 1 et 3 ainsi qu'un délai d'exécution

2) PLANNING

Le chantier présente un retard de +/- 6 mois sur le planning d'exécution au terme de la phase des études détaillées. Les retards sont dus aux contraintes techniques imposées par le CSCH (largeur du couloir aérien, position des pylônes, rénovation des stations existantes) et aux normes européennes à respecter pour le nouveau téléphérique. Plusieurs solutions techniques ont dues être étudiées avec leurs profils de ligne et leurs notes de calcul.

Aujourd'hui, une solution semble se dégager mais elle doit encore être approuvée comme le prévoit le CSCH par les autorités de contrôle belge.

En attendant, le chantier se poursuit avec les travaux de démolition et de rénovation sur la partie bâtiment. Fin de chantier estimée au 28/02/22. ».

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie l'échevin pour les informations. C'est donc surtout le pylône 3 qui est abîmé. L'impact est donc potentiellement important. Il y a toujours beaucoup d'inconnues sur le délai et sur le coût. Il trouve hasardeux de dire que l'on ira au bout sans connaître le coût final. Cela doit rester soutenable financièrement et il ne faut pas exploser le budget.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que la Ville n'a rien à se reprocher, c'est un problème d'estimation par l'adjudicataire.

Monsieur le Bourgmestre ff ajoute que la Ville a préservé ses droits par rapport aux divers intervenants.

**N° 28.8 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- TENNIS CLUB DES NEUF BONNIERS - JUSTIFICATION DE L'AVIS FAVORABLE
DU COLLÈGE COMMUNAL.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Quels sont les arguments du Collège communal qui lui ont permis de rendre, en date du 22/03, un avis favorable à une régularisation et à de nouvelles infrastructures, et ce, en zones d'espaces verts « non aedificandi » pour le CoDt. Zone où se situent les installations du Tennis Club des Neuf Bonniers. Rue de La Neuville. Suite de l'enquête publique 10.766 FUS Immo clôturée le 24/02/2021."

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Il s'agit d'un avis intermédiaire du Collège et c'est l'avis conforme du Fonctionnaire-délégué qui permettra d'octroyer (ou pas) la dérogation au plan de secteur. Nous sommes actuellement en attente de cet avis. ».

Il ajoute ensuite qu'il y a une délibération de 7 pages qui est passée au Collège. Une demande de construction de nouveaux terrains a fait l'objet d'un avis négatif. Le Fonctionnaire-délégué doit se prononcer pour le 7 mai. Il n'y a pas eu de constat d'infraction et on se trouve en effet devant une situation du fait accompli. En ce qui concerne les nuisances, celles constatées ne relèvent pas de questions d'urbanisme. En ce qui concerne la couverture du terrain, l'échevin donne au Conseil connaissance des conditions émises par le Collège dans sa délibération. En ce qui concerne les chapiteaux, il annonce que les structures en bois ont disparu. En ce qui concerne le déboisement, le Collège a renoncé à un avis négatif. Il ajoute que les conseillers peuvent avoir accès à la délibération.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il a fait une demande d'avoir accès aux ordres du jour du Collège. Il reviendra à ce sujet en Conseil communal. Il remercie l'échevin de bien vouloir lui faire parvenir la délibération. Il estimait que la loi était la loi. C'est une zone d'espace vert, il y a de l'existant et maintenant une régularisation mais l'extension n'est pour lui pas envisageable à cet endroit. Au final, tout est démontable. Il est interpellé que certaines petites dérogations sont refusées et qu'ici cela passe avec un avis favorable. Il ne faut pas dénaturer ce petit coin. Il insiste pour que l'on autorise pas de terrain de paddle.

**N° 28.9 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RORIVE :
- QUELLES SONT LES AVANCÉES DU DOSSIER DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRAIN SUR LE SITE LEGRAND POUR L'ACCUEIL DE L'HÉLICOPTÈRE
MÉDICALISÉ ?**

Monsieur le Conseiller RORIVE expose sa question rédigée comme suit :

"Quelles sont les avancées du dossier de l'aménagement du terrain sur le site Legrand pour l'accueil de l'hélicoptère médicalisé ?"

Monsieur le Bourgmestre ff donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Comme vous le savez, le terrain C du stade Legrand a été choisi afin d'être équipé pour permettre l'atterrissage nocturne de l'hélicoptère médicalisé de Bra-sur-Lienne. Un accord a déjà été sollicité auprès du RFC Huy après que la Ville a reçu un courrier de la Province de Liège (Direction générale des infrastructures et du développement durable service opérations soutien aux communes) proposant aux communes un subside plafonné à 2.000 euros représentant 75 pourcents du coût de l'équipement des aires d'atterrissages nocturnes de l'hélicoptère du Centre médicalisé de Bra-sur-Lienne, Le coût de cet équipement estimé à 2.500 euros. La demande de subsides a alors été introduite le 8 novembre 2019 par courrier à la Province de Liège (Direction générale des infrastructures et du développement durable service opérations soutien aux communes). Un rapport du service prévention incendie de la zone de secours Hemeco positif a été rédigé le 28 novembre 2019. Ce rapport a été précédé d'une visite de prévention à laquelle ont participé la zone de secours, le président du club de football et le Planu de la Ville. Vu les constatations réalisées sur place, il est apparu que le terrain C du stade Legrand (c'est le terrain sur-élevé) est le plus adapté pour établir cette zone

d'atterrissage nocturne et ce au regard des normes en vigueur. Le dossier a été rentré et nous avons reçu en mai 2020, un courrier de la Province nous annonçant que nous avons été retenu. Nous attendons maintenant la promesse ferme de subsides pour inscrire au budget les montants nécessaires. ».

N° 28.10 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :
- COVID-19 : AU 1ER MAI, SI C'EST PERMIS, Y AURA-T-IL UN RÉAMÉNAGEMENT DE TERRASSES POUR LES RESTAURATEURS À HUY, COMME AU PREMIER DÉCONFINEMENT ?

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

"Et quelles solutions pour les acteurs de l'horeca qui ne disposent pas de terrasses ou de places devant leurs restaurants pour aménager une terrasse ?"

Monsieur le Bourgmestre ff donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Il est vrai qu'au premier confinement, en 2020, des dispositions particulières relatives à l'exploitation et l'installation des terrasses sur le domaine public avaient été prises (extension de terrasses et exonération de la redevance). A l'heure actuelle et pour la réouverture prochaine des terrasses des établissements de l'Horeca, le Collège communal n'a pas encore statué quant à l'octroi d'extensions de terrasses éventuelles ou quant à l'aménagement de terrasses pour les établissements n'en disposant pas. Cependant, une exonération est déjà prévue par décision du Conseil communal du 22 décembre 2020 pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse pour l'exercice 2021. »

N° 28.11 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :
- IMPLANTATION D'UN PARC DERRIÈRE LE GYMNASÉ COMMUNAL DE TIHANGE.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Quid du choix de cette localisation ? Dans le cas d'une acceptation du projet, combien d'accès à ce parc seront réalisés ? Sera-t-il accessible aux véhicules motorisés et surtout aux PMR ? Quid de l'existence d'un éventuel parking destiné aux utilisateurs ? En outre, le Collège a-t-il pris la peine de s'inquiéter des besoins locaux largement manifestés par les Tihangeois au regard d'autres problématiques qui semblent d'une urgence bien plus capitale ? (Circulation intensive et présences de nombreux poids lourds dans le haut de Tihange, vitesses excessives génératrices de nombreux dangers rue des Messes, délabrement de nombre de voiries locales, finalisation de "la bute" qui délimite les abords du terrain de foot voisin de la piste d'athlétisme, etc...)."

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Cette localisation est un lieu central par rapport au village de Tihange et cette zone n'est pas constructible au vu de la présence du cours d'eau. Ce site se trouve à proximité des écoles et des chemins balades. Il est central. Actuellement, les accès principaux se réaliseront au départ de la rue Bonne Espérance et un autre coté rue des Messes. Le projet ne sera pas accessible aux véhicules motorisés à l'intérieur du site. Une réflexion par rapport aux places de parkings est étudiée pour le parc et pour répondre également aux besoins de l'école. La Commission Mobilité se penche actuellement sur la rematéralisation de la zone 30 à l'instar de celle du centre ville. Concernant la bute elle fait également partie d'un projet global dans la suite du nettoyage réalisé autour du foot. ».

Monsieur le Bourgmestre ff ajoute que c'est l'opportunité d'offrir du plus en termes de biodiversité, d'aménagement de la sortie du ruisseau de l'Homme Sauvage et d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à nouveau la parole. C'est un beau projet mais il trouve interpellant car 80 % des tihangeois ont un jardin et il y a un bois. Il se demande si ce n'est pas une manière de faire passer la pilule du Site Springuel. Il y a, pour lui, un risque d'incivilités s'il y a une entrée unique. S'il y a plusieurs entrées, ce sera un domaine d'élection pour les dealers. Sur le groupe Facebook de Tihange, ce projet de parc a eu 14 petits votes.

Des réfections de voiries ont par contre recueillis 70 votes. Ce n'est donc pas vraiment la volonté des tihangeois. Il rappelle que le Service Technique est déjà surchargé. En ce qui concerne les parcs, ce sont des outils indispensables mais dans les quartiers urbanisés. Son groupe avait suggéré un parc avenue de la Croix-Rouge puisque c'est un quartier qui se densifie. Il est d'accord pour un parc mais à un endroit où cela convient à la population.

N° 28.12 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- POSSIBILITÉ D'ÉVOQUER, EN DÉBUT DE CONSEIL, PENDANT UNE COURTE PÉRIODE, DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ EN MODIFIANT POUR CELA LE ROI.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Possibilité d'évoquer, en début de Conseil, pendant une courte période, des questions d'actualité en modifiant pour cela le ROI."

Monsieur le Bourgmestre ff répond qu'il n'entre pas dans les intentions du Collège de modifier le règlement d'ordre intérieur.

N° 28.13 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RÉGIE FONCIÈRE : POURQUOI TANT DE RETARD DANS LES OBLIGATIONS STATUTAIRES COMME PAR EXEMPLE L'APPROBATION DES COMPTES.

Ce point a déjà été examiné.

N° 28.14 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RÉGIE FONCIÈRE : PEUT-ON CONNAÎTRE LA PROCÉDURE QUANT À L'OCCUPATION DES REZ COMMERCIAUX QUI APPARTIENNENT À LA RÉGIE ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Régie foncière : Peut-on connaître la procédure quant à l'occupation des rez commerciaux qui appartiennent à la régie ?"

Il est toujours abasourdi et, pour lui, la question reste posée. Il demande qui a pris cette décision d'octroi du rez-de-chaussée commercial. La réponse fournie par le Bourgmestre ff a été que l'on va enquêter, or il apparaît que le bourgmestre ff a voté ce point. Donc, il sait qui prend les décisions.

Monsieur le Bourgmestre ff répond que c'est le Conseil d'administration de la Régie qui prend les décisions.

Madame la Conseillère BRUYÈRE demande la parole et déclare que c'est un mensonge.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il n'y a pas de procès-verbal du Conseil d'administration de la Régie avec ce point et deux élus ECOLO disent qu'il n'y a pas eu de vote là-dessus. Il demande aux administrateurs qui ils soutiennent, pour qui ils ont voté.

Monsieur le Bourgmestre ff répond que le Conseil d'administration prend ce type de décision et que l'on va vérifier si, dans ce cas, la procédure a été respectée.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole et déclare que c'est fait. Sa question est simple : qui prend les décisions ? Il demande qu'on lui fournisse le procès-verbal.

Monsieur le Bourgmestre ff répond à nouveau que c'est le Conseil d'administration qui prend les décisions. On vérifiera si la procédure a été respectée et on fournira le PV.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Pour lui, ce n'est pas le cas. Les membres présents ici disent que non. Donc c'est faux, sauf si on cache des choses aux observateurs, ce qui serait illégal.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à son tour la parole. On a vérifié l'ordre du jour du dernier Conseil d'administration et ce point y figurait. Il rappelle qu'il y a eu un

problème de connexion. Il se souvient très bien qu'il y a eu un vote. Il y aura un procès-verbal qui sera transmis, qu'aucun conseiller ne saurait encore avoir reçu. S'il y a un problème, on agira mais il y a bien eu un vote, il s'en souvient très bien. L'objet du vote a même été rappelé deux fois. Il rappelle qu'il y avait eu des débats au point précédent. Quoi qu'il en soit, si on constate un problème on devra en prendre acte et agir dans le sens de la légalité.

Monsieur le Bourgmestre ff ajoute que quand on assiste à un Conseil d'administration il faut suivre les débats.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à son tour la parole. Il faut arrêter de dire qu'on n'écoute pas ou qu'il y a eu des problèmes de connexion. La Directrice était en contre plongée, c'est la première fois, et peut-être qu'elle a fait exprès qu'on ne la voit pas quand ce point est passé.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à nouveau la parole. Il faut faire attention à ce que l'on dit. Il rappelle qu'il y a eu un débat.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle interpelle Monsieur le Conseiller ANDRÉ en disant qu'il raconte n'importe quoi. Il n'y a jamais eu de débat là-dessus.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à nouveau la parole. Si la procédure n'a pas été régulière, on réexaminera mais le point était bien à l'ordre du jour.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à son tour la parole. On n'a jamais voté ce point. D'ailleurs, c'est impossible, jusqu'à la semaine dernière on ignorait qui allait être le repreneur du commerce, il est donc impossible qu'il y ait eu un vote en Conseil d'administration.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il souhaite savoir s'il est possible de recevoir le procès-verbal du Conseil d'administration pour éclaircir ce point qui pose problème.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à nouveau la parole. Il est d'accord pour dire que cela pose problème.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande la parole. Il ne se souvient pas de ce point. Il n'a jamais été question d'un nouveau projet ni d'un vote. Il a eu également un problème de connexion en visioconférence. Il se souvient qu'il fallait trouver un nouveau commerçant mais il n'a jamais été question d'un autre projet. Il peut comprendre la réaction des administrateurs ECOLO. Il y avait des problèmes de connexion mais il n'a pas souvenir d'un vote.

Monsieur le Conseiller ANDRÉ demande à nouveau la parole pour réaffirmer qu'il y a bien eu un vote.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Ça ne peut pas être lié à un problème de connexion. Comme par hasard, les administrateurs de l'opposition et les observateurs sont les seuls à ne pas avoir vu passer ce point. C'est un peu fort, il faut un peu de sérieux dans ce dossier, et qu'on ne vienne pas faire croire qu'après il y aura un PV qui dira qu'il y a eu débat et vote sur ce point. C'est incroyable.

Monsieur le Bourgmestre ff annonce qu'il demandera de faire suivre l'ordre du jour et le procès-verbal afin que chacun ait ses apaisements.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Cela n'empêche pas le problème de légalité de l'octroi du rez-de-chaussée sans appel à candidatures. C'est de l'argent public qui finance la régie et pour lui il doit donc y avoir un appel à candidature et ensuite le Conseil d'administration désigne le futur locataire. Il y a deux problèmes, pas seulement le PV. On ne peut pas travailler comme ça. Il ne dit pas que ça a été fait comme ça mais il faut éclaircir.

*
* *